



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D22 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2021**

**Date de convocation : ..... 24 juin 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 3**

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **N° 22 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2021**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L.1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document est annexé à la présente (annexe n° 1 en tiré à part).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurants sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note (annexe n° 2 en tiré à part) est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

\* \*

## ***Service de l'Assainissement collectif***

### **Préambule**

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

### **I - Indicateurs descriptifs des services :**

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 486 624 mètres cubes (633 484 mètres cubes en 2020)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 160,825 tonnes de matières sèches (269,6 T en 2020)

Postes de relevage : 43 unités

### **II - Indicateurs de performance**

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 66,33 Km

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 160,825 tonnes MS (269,64 T en 2020)

Nombre de branchements raccordés : 4 063 unités

Volume facturé : 434 308 mètres cubes (402 901 mètres cubes en 2020)

Interventions préventives (curage) : 1,942 Km

### **III - Indicateurs financiers**

La facture ci-jointe (annexe n° 3) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2021 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,13 € TTC le mètre cube redevance comprise.

Abonnés	<b><u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u></b> : 7 230
Abonnés	<b><u>Taux de réclamations</u></b> : 0
Abonnés	<b><u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u></b> : 0
Abonnés	<b><u>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></u></b> : 2.13 €
Abonnés	<b><u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u></b> : 4 956
Réseau	<b><u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u></b> : 18,091
Réseau	<b><u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u></b> : 0,12
Réseau	<b><u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</u></b> Sans objet
Réseau	<b><u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u></b> : 95
Réseau	<b><u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u></b> : 1
Boue	<b><u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u></b> : 160,825 tMS
Boue	<b><u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u></b> 100 %
Epuration	<b><u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u></b> : 95,8
Epuration	<b><u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u></b> : non communiqué
Epuration	<b><u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u></b> : non communiqué
Collecte	<b><u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u></b> : 0
Collecte	<b><u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u></b> : non communiqué
Gestion financière	<b><u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u></b> : 2027
Gestion financière	<b><u>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</u></b> : 2,07
Gestion financière	<b><u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u></b> : 0

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220630-  
2022\_06\_D22-DE  
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**  
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Annexe N° 3

LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

## Vos Contacts :

Accueil : 23 RUE GROSSE HORLOGE  
17400 ST JEAN D'ANGELY  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN  
01 Janvier 2021

Compteur : TSA.37111  
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

59

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :  
VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	38,20 €	
Consommation TTC	217,76 €	soit 0,0018 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>255,96 €</b>	
	255,96 €	

SAUR SAS au capital de 101522000€ RCS Nanterre 32037984 Siège Social 11 Chemin de Brétigny 92120 ISY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20323379984-NAF 3600  
Les informations fournies sur cet état d'un traitement informatique ont été établies à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 28 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Cuyresourt. Toute information communiquée à SAUR sera le cadre d'un contrat ou par le site internet sans garantie.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
ST JEAN D ANGELY			120	Conso, simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	<b>202,68 € HT</b>	<b>222,98 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	Année 2021					34,73	10,00
Consommation part Communale	Année 2021		120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR	Année 2021		120	0,7997	95,98		10,00

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>30,00 € HT</b>	<b>33,00 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,2500	30,00	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>255,98 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 232,89 €  
TVA sur les débits : 23,27 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 jours pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Votes navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.